



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 168 438 120 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 24 MAI 2019

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 390 468 286 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 685 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 3 026 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2018 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 390 468 286 euros, comme suit :

- distribution de dividendes de 403 040 426,36 euros aux actionnaires, soit 12,3715 euros par action ;
- prélèvement de 12 572 140,36 euros sur le poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2018 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 20 décembre 2018 d'un montant de 201 537 903,42 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 201 502 522,94 euros correspondant à un versement par action de 5,9815 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 498 918 097,65 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 26 juin 2019.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2015	Action A : 11,2364 € Action B : 11,2364 €	349 996 600,88 €	/
31 décembre 2016	Action A : 12,312 € Action B : 12,312 €	383 499 888,77 €	/
31 décembre 2017	Action A : 12,9382 € Action B : 12,9382 €	403 005 056,92 €	/

Cinquième résolution : Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2018 en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du solde du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du solde du dividende, objet de la quatrième résolution lui revenant.

Le prix d'émission unitaire des nouvelles actions de catégorie A et actions de catégorie B, chacune d'une valeur nominale unitaire de cinq euros, qui seront remises en paiement du solde du dividende, est fixé à 517,60 euros, comprenant une prime d'émission unitaire de 512,60 euros.

Ce prix est calculé en divisant par le nombre de titres de capital existants au jour de la présente assemblée, soit 33 687 624 actions de catégorie A et B, une somme comprenant :

- Le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvé par la présente assemblée, soit 16 438 102 021,35 euros ;
- Augmenté du montant de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, réalisée le 8 mars 2019 par l'utilisation de la délégation consentie au directoire pour émettre 1 074 023 actions de catégorie A et 1 074 023 actions de catégorie B, soit 1 200 000 098,18 euros ;
- Réduit du montant du solde du dividende proposé au titre de l'exercice 2018, soit 201 502 522,94 euros.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions, pourront exercer leur option à compter du 27 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 inclus en effectuant la demande auprès de la Société. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le solde du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 26 juin 2019 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende leur revenant.

Des bulletins de souscriptions seront mis à la disposition des actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option concernera le montant total du solde du dividende pour lequel l'option lui est offerte.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Sixième résolution : Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital social est entièrement libéré, autorise le directoire, dans l'hypothèse où ce dernier déciderait du versement d'un ou plusieurs acomptes au titre de l'exercice 2019, à proposer pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

En conséquence, l'assemblée générale autorise le directoire à fixer, le cas échéant :

- le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice en cours, par le nombre de titres existants.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

- le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, étant précisé que ce délai ne pourra être supérieur à trois mois.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de constater, le cas échéant la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Septième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvellement conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et postérieurement à cette date, jusqu'à la date d'établissement du rapport spécial.

Huitième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François Pérol, en sa qualité de président du directoire jusqu'au 31 mai 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François PEROL, en sa qualité de président du directoire jusqu'au 31 mai 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuvième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire à compter du 1^{er} juin 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Mignon, en sa qualité de président du directoire à compter du 1^{er} juin 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Dixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Catherine Halberstadt, en sa qualité de membre du directoire

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Catherine Halberstadt au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Onzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Roubin, en sa qualité de membre du directoire jusqu'au 31 octobre 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Laurent Roubin au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire jusqu'au 31 octobre 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Douzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François Riahi, en sa qualité de membre du directoire en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur François Riahi au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du Conseil de surveillance jusqu'au 31 mai 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Treizième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Nicolas Namias, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} juin 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Nicolas Namias au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} juin 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Quatorzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Christine Fabresse, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} novembre 2018

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Christine Fabresse au titre de son mandat social, en sa qualité de membre du directoire à compter du 1^{er} novembre 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Quinzième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Michel Grass, en sa qualité de président du conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seizième résolution : Approbation des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Dix-septième résolution : Approbation des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du directoire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire, tels que présentés dans ce rapport.

Dix-huitième résolution : Approbation des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil de surveillance, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Dix-neuvième résolution : Approbation des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du conseil de surveillance

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

Vingtième résolution : Approbation des engagements relevant des articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Laurent Mignon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris en faveur de Monsieur Laurent Mignon, président du directoire, correspondant à une indemnité de départ contraint et à une indemnité de départ à la retraite, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé inclus au chapitre 7.6 du document de référence.

Vingt-et-unième résolution : Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Madame Catherine Halberstadt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-79-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris en faveur de Madame Catherine Halberstadt, membre du directoire, correspondant à une indemnité de départ contraint et à une indemnité de départ à la retraite, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé inclus au chapitre 7.6 du document de référence.

Vingt-deuxième résolution : Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Madame Christine Fabresse

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-79-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris en faveur de Madame Christine Fabresse, membre du directoire, correspondant d'une part, à une indemnité de départ contraint et à une indemnité de départ à la retraite et d'autre part, au bénéfice du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé inclus au chapitre 7.6 du document de référence.

Vingt-troisième résolution : Approbation des engagements relevant des articles L. 225-79-1, L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Nicolas Namias

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-79-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris en faveur de Monsieur Nicolas Namias, membre du directoire, correspondant à une indemnité de départ contraint et à une indemnité de départ à la retraite, tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé inclus au chapitre 7.6 du document de référence.

Vingtième-quatrième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 24 347 899,81 euros.

Vingt-cinquième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur Gérard Bellemon en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Gérard Bellemon en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 19 juin 2018, en remplacement de Monsieur André Joffre, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-sixième résolution : Ratification de la nomination de Madame Kadidja Sinz en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Kadidja Sinz en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 2 août 2018, en remplacement de Monsieur Marwan Lahoud, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce

dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vingt-septième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur Bernard Dupouy en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Bernard Dupouy en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 2 août 2018, en remplacement de Monsieur Pierre Desvergnès, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vingt-huitième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur Olivier Klein en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Olivier Klein en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 20 décembre 2018 à effet du 1^{er} janvier 2019, en remplacement de Monsieur Alain Condaminas, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vingt-neuvième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Madame Dominique Goursolle-Nouhaud en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Dominique Goursolle-Nouhaud en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 2 août 2018, en remplacement de Madame Astrid Boos, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trentième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Monsieur Alain Denizot en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Alain Denizot en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 20 décembre 2018, en remplacement de Madame Stéphanie Paix, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trente-et-unième résolution : Ratification de la nomination de Madame Valérie Pancrazi en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Valérie Pancrazi en qualité de membre du conseil de surveillance indépendant réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 9 mai 2019, en remplacement de Madame Maryse Aulagnon, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Trente-deuxième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur André Joffre en qualité de censeur de droit du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur André Joffre en qualité de censeur de droit du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 19 juin 2018, en remplacement de Monsieur Dominique Martinie, démissionnaire, pour la durée de son mandat de président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Trente-troisième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Madame Sylvie Garcelon en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Sylvie Garcelon en qualité de censeur du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 20 décembre 2018, en remplacement de Monsieur Dominique Garnier, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Trentième-quatrième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, renouvelle le cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Trente-cinquième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, nomme Madame Anne Veaute en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Trente-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.